

20220202

N° 20220202



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 février 2022, 19 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents :

Mesdames : ANGELI Laurette, MACHECOURT Valérie, GIBERGUES Lætitia ;
Messieurs : BURDIN Jean, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis,
BORDARIER Bernard, PALLIER Ghislain, AARAB Lméké, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel,
CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel, ZUCCONI
Jean-Pierre

Membres absents excusés :

Mesdames : DESSERME Sabrina, JUTTEAU Françoise, DURAND Martine ;
Messieurs : CANARD Bruno LAFOUX Jean, PASQUIER Sébastien, VIGNE Alexandre, REILHAN
Patrick, WELLER Marc, JAHANT Guy

Membres absents :

Messieurs : BOURDIN Patrick, MEERT Jacques, ROUDIL Joël

Membres remplacés :

Monsieur : POVREAU Joël remplace Madame DESSERME Sabrina

Procuration :

Madame JUTTEAU Françoise donne procuration à monsieur FAIDHERBE Lucas,
Monsieur : LAFOUX Jean donne procuration à monsieur COMPAN Pierre

Membres ayant participé au vote : 20

Date de convocation : 03/02/2022

Date d'affichage : 03/02/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 17 février, à 19 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : autorisation au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans

la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 593 379.96 – 96 400.00 = 496 979.96€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 124 244.99€, soit 25% de 496 979.96€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

- Broyeur pour végétaux : 65 000.00€ (art.2158)
- Composteurs collectifs : 8 000.00€ (art.2158)
- TOTAL = 73 000.00€

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants :

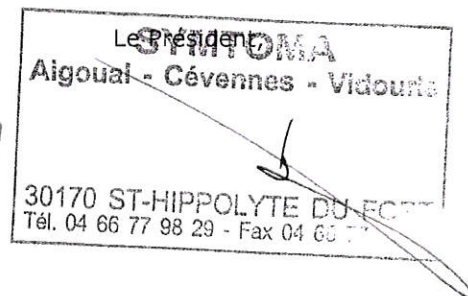
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 73 000.00€

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18 février 2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22/02/2022 et de la publication le 22/02/2022



COMPAN Pierre